



QUAND L'ASSEMBLÉE NATIONALE VIVRA D'ÉGALITÉ...

Mémoire sur l'avant-projet de loi
remplaçant la Loi électorale

Déposé à la Commission spéciale sur la Loi électorale
A/S M. Louis Brault
Secrétaire de la Commission des institutions
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec)
G1A 1A3

Décembre 2005

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION DU GROUPE SIGNATAIRE.....	3
RÉSUMÉ DU MÉMOIRE.....	4
INTRODUCTION.....	5
LA REPRÉSENTATION DES FEMMES	
L'ÉGALITÉ : UN RAPPEL HISTORIQUE.....	6
L'ÉGALITÉ EFFECTIVE : LE SEUL OBJECTIF VALABLE.....	7
L'ÉGALITÉ : UN PRINCIPE INDISCUTABLE.....	7
L'ÉGALITÉ DIFFÉRENCIÉE.....	8
LES OBSTACLES POUR LES FEMMES.....	9-10
LA CITOYENNETÉ À PART ENTIÈRE : POUR QUE CHAQUE VOTE COMPTE	
LE MODE DE SCRUTIN ACTUEL.....	11
LE REFLET DE LA VOLONTÉ POPULAIRE.....	11-12
DES MESURES DE CORRECTION.....	13-14
CONCLUSION.....	15
RECOMMANDATIONS.....	16

DESCRIPTION DU GROUPE SIGNATAIRE

La Table de Concertation des Groupes de Femmes de la Montérégie (TCGF-M) existe officiellement depuis 1988. Actuellement, 35 membres en font partie. Sa mission consiste, entre autres, à favoriser la circulation de l'information, la mise en commun et l'approfondissement des expériences et préoccupations des groupes de femmes de la Montérégie. Nous voulons développer la solidarité entre ces groupes à partir de leurs intérêts et de leurs buts communs, dans le respect de leurs différences, en vue d'améliorer et de changer les conditions de vie des femmes montréalaises sur les plans social, économique et politique. Nous travaillons dans une vision commune et féministe selon certains principes, dont la reconnaissance de l'oppression spécifique des femmes liée à la société patriarcale et la reconnaissance du droit des femmes à choisir par elles-mêmes et pour elles-mêmes.

NOS PRINCIPALES RÉALISATIONS

Pour ce faire, nous avons été cheffe de file dans l'organisation montréalaise de la Marche « Du pain et des roses » en 1995 et de la Marche mondiale des femmes en 2000 pour la Montérégie. Nous avons orchestré plusieurs actions pour souligner la Journée internationale des Femmes (8 mars) et la Journée nationale de commémoration et d'action contre le violence faite aux femmes (6 décembre). Nous avons donné des conférences sur la situation des aidantes naturelles et nous avons réalisé une tournée des groupes de femmes de la Montérégie pour vulgariser et commenter la réforme de la Loi sur les normes du travail. Ces actions ont inspiré des recommandations émises au gouvernement. Enfin, parmi nos différentes interventions, nous avons déposé un mémoire dans le cadre de la Commission des affaires sociales sur l'égalité.

RÉSUMÉ DU MÉMOIRE

À la Table de Concertation des Groupes de Femmes de la Montérégie (TCGF-M), l'égalité est le moteur de toutes nos actions. Dans le cadre de ce mémoire sur l'avant-projet de loi modifiant la Loi électorale, nous mettons donc cette valeur au premier plan. Nous croyons aussi au respect des différences. Par conséquent, nous avons le souci d'atteindre une représentation égalitaire des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale, en tenant compte des minorités ethno-culturelles. Ainsi, s'il est vrai que notre mode de scrutin doit être réformé, c'est dans la mesure où cette réforme permettra à plus de femmes de devenir députées. L'Histoire nous démontre que le chemin vers l'égalité effective est pavé d'embûches. **Avec sa réforme de la Loi électorale, le gouvernement peut instaurer des mesures concrètes en appui à l'égalité entre les sexes. Nous proposons qu'il offre des bonifications au financement public des partis à partir de 35% d'élues et que les sommes recueillies soient obligatoirement investies dans un plan d'action pour l'égalité. La Direction Générale des Élections du Québec jouera son rôle en exigeant un rapport annuel de la part des partis politiques et en mettant sur pied un Observatoire de l'égalité.**

D'autre part, nous avons à cœur la santé de notre démocratie. Un élément primordial réside dans le reflet aussi fidèle que possible de la volonté populaire. Nous savons que le mode de scrutin actuel n'atteint pas cet objectif et nous considérons que le mode de scrutin mixte compensatoire proposé par le gouvernement libéral ne ferait pas vraiment mieux. L'avant-projet de loi ne règle pas les problèmes du vote stratégique et de l'addition des votes perdus. De plus, il ne propose aucune mesure pour permettre aux petits partis de faire élire un-e ou des député-e-s. Nous pensons qu'il faut que l'Assemblée nationale s'ouvre au pluralisme politique, tout en respectant l'importance des particularités régionales du Québec. **C'est pourquoi nous recommandons, dans le cadre de cette réforme, que deux bulletins de vote soient accordés aux électeur-trice-s plutôt qu'un seul et que la compensation soit faite au niveau national plutôt que par district. Nous demandons aussi que les listes de candidat-e-s de chaque parti soient soumises à certaines balises assurant la représentation des femmes, des régions et des minorités ethno-culturelles, sous peine de rejet par la DGEQ.**

En terminant, nous souhaitons vivement que le gouvernement entende nos revendications et qu'il profite de la réforme de la Loi électorale pour combler le déficit démocratique au Québec.

INTRODUCTION

À la TCGF-M, nous nous réjouissons de l'initiative du gouvernement québécois pour tenter de corriger la Loi électorale. Cette réforme ayant été évoquée pendant des années, nous sommes heureuses de constater que des gestes concrets ont été posés, soit le dépôt de l'avant-projet modifiant la Loi électorale et la tenue de la Commission spéciale sur le sujet.

Une réforme de la Loi électorale offre une excellente opportunité pour discuter de divers éléments nécessaires dans une société qui se veut véritablement démocratique. Comme le droit de vote est un élément de base de la démocratie, des changements au mode de scrutin revêtent une importance cruciale. Une telle réforme ne saurait négliger la mise en place de mesures concrètes pour la représentation égalitaire des femmes et des hommes ainsi que pour le reflet le plus fidèle possible de la volonté populaire.

Ces objectifs sont prioritaires pour la Table de Concertation des Groupes de Femmes de la Montérégie. Nous croyons également que l'Assemblée nationale se doit d'incarner la diversité québécoise et de respecter l'importance des particularités régionales ainsi que le pluralisme politique. Nous considérons tous ces éléments comme fondamentaux pour la démocratie québécoise. Toutefois, bien que nous saluions l'initiative gouvernementale, nous constatons que la réforme proposée est largement insuffisante pour atteindre ces objectifs.

Dans ce mémoire, nous parlerons des forces et des limites de l'avant-projet de loi modifiant la Loi électorale. Nous insisterons sur la réforme du mode de scrutin et les mesures incitatives qui lui sont liées, dans l'esprit que les femmes soient enfin bien représentées à l'Assemblée nationale et que la volonté du peuple québécois soit réellement respectée. Enfin, nous recommanderons plusieurs modifications afin de bonifier la proposition gouvernementale, présentement discutée en commission parlementaire.

Évidemment, fidèle à son esprit de concertation, la TCGF-M a consulté ses groupes-membres avant de déposer ce mémoire. Ainsi, nos revendications font consensus parmi nos membres, pour lesquelles nous agissons à titre de représentantes.

LA REPRÉSENTATION DES FEMMES

L'ÉGALITÉ POLITIQUE : UN RAPPEL HISTORIQUE

Pour les femmes du Québec, les droits politiques ont été conquis après des luttes qui furent longues et acharnées. Les suffragettes québécoises se sont battues pendant plus de 20 ans simplement pour obtenir le droit de vote et d'éligibilité, alors que les autres Canadiennes l'avaient d'ores et déjà acquis dans leurs provinces respectives. Au Canada, au niveau fédéral, les femmes ont eu le droit de vote dès 1918.

Toutefois, au Québec, dans les années 30 et 40, le clergé et le gouvernement ont beaucoup ralenti les femmes dans la conquête du droit de vote. Des centaines d'entre elles ont fait des pèlerinages annuels à l'Assemblée nationale avant que nos politiciens n'acceptent de leur accorder ce droit fondamental. C'est la persévérance de ces pionnières du féminisme qui nous a finalement permis de voter et de pouvoir nous présenter aux élections provinciales à partir de 1940.

Néanmoins, il a fallu 21 ans avant que la première députée ne siège à l'Assemblée nationale. Il s'agissait de Claire Kirkland-Casgrain, élue dans une élection partielle en 1961, après le décès de son père, lui-même député. Elle a été réélue en 1962 et elle fut la première femme nommée au Conseil des ministres. Par la suite, c'est grâce à cette politicienne que le gouvernement du Québec a mis fin à l'incapacité juridique des femmes en 1964. Il était temps!

Ensuite, 15 ans après l'élection de la première députée, en 1976, le nombre de femmes à l'Assemblée nationale a quelque peu augmenté ; elles étaient alors 5 parmi les 110 sièges, ce qui équivaut à 4,5%. Il a fallu attendre encore plus de 20 ans, jusqu'en 1998, avant de dépasser le seuil du 20% de femmes à l'Assemblée nationale. Aujourd'hui, la représentation féminine est respectable au Québec : une proportion de 32% de femmes – soit 40 députées – n'est pas négligeable, mais nous devons avouer que nous progressons lentement, malgré 65 années de droit d'éligibilité. Si le Québec faisait partie de l'Union parlementaire, il serait au 16^e rang parmi les pays du monde pour la représentation des femmes en politique et nous pouvons certainement faire mieux. Grâce à ses valeurs d'ouverture et d'égalité, le Québec peut servir de modèle pour le monde. Pourquoi ne pas devenir un chef de file en la matière?

L'ÉGALITÉ EFFECTIVE : LE SEUL OBJECTIF VALABLE

Le gouvernement inscrit un objectif d'équité dans son avant-projet de loi, mais, à notre avis, la seule équité possible en matière de représentation politique des femmes est l'égalité. Les femmes formant un peu plus de la moitié de la population, leur représentation devrait être égale à celle des hommes. Par ailleurs, **puisque les partis font déjà élire plus de 30% de femmes, il faudrait au minimum les inciter à en faire plus. C'est pourquoi le seuil proposé par le gouvernement pour augmenter le financement public des partis nous semble bien timide, d'autant plus qu'il s'applique au pourcentage de candidates plutôt qu'au pourcentage d'élues.** Toutefois, cela ne coûterait pas plus cher au gouvernement d'augmenter l'allocation annuelle des partis selon la proportion de femmes qui se font élire plutôt que selon la proportion de candidates. Ce serait une motivation supplémentaire à présenter des femmes dans des circonscriptions « gagnables ».

En matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le Québec a encore du chemin à faire. Bien sûr, nous avons acquis les mêmes droits politiques que les hommes, mais l'Histoire nous démontre que la progression des femmes en politique est lente. L'égalité de fait représente l'unique objectif acceptable. Nous sommes les héritières des suffragettes, ces pionnières du féminisme, et notre lutte se poursuit. En ce sens, nous souhaitons que le gouvernement agisse au-delà des vœux pieux.

L'ÉGALITÉ : UN PRINCIPE INDISPUTABLE

D'ailleurs, le Québec croit en l'égalité. Ce principe est inscrit dans la Charte des droits et libertés de la personne du Québec ainsi que dans la Charte canadienne des droits et libertés. Il est également reconnu par la Déclaration universelle des droits de l'Homme. De même, cette Déclaration reconnaît le droit de participer à la décision politique. De plus, dans la Convention internationale pour l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée par le Canada, les articles 4 et 7 stipulent que le fait d'adopter des mesures d'action positive pour assurer l'égalité effective ne constitue pas une discrimination. Ainsi, en matière d'emploi, le gouvernement intervient déjà de cette manière. Puisque des obstacles systémiques persistent en politique, le gouvernement doit aussi contribuer à l'avancement des femmes dans ce domaine avec des mesures concrètes.

L'ÉGALITÉ DIFFÉRENCIÉE

Qui plus est, notre vision féministe de la démocratie se veut inclusive. *Nous considérons que la représentation des minorités ethno-culturelles, des Autochtones et des jeunes est également essentielle à un véritable débat démocratique au sein de l'Assemblée nationale.* Dans notre société, chaque individu doit être traité également, comme le prévoient nos lois, mais non comme des individus identiques. Cette idée correspond à un concept d'universalisme selon lequel chaque élu-e peut représenter tous les citoyen-ne-s. Au contraire, pour nous, l'égalité et la différence vont de pair. *L'idéal de démocratie exige donc que des hommes et des femmes de divers groupes sociaux soient représentés dans nos instances politiques.* Dans les conditions actuelles, sommes-nous en mesure d'atteindre cet idéal?

Il nous faut admettre que, malheureusement, la véritable démocratie sera difficile à réaliser puisque des obstacles à la participation politique des femmes subsistent toujours aujourd'hui. Pour les minorités ethno-culturelles et les Autochtones, les obstacles sont sans doute plus grands et les femmes issues de ces groupes sont donc doublement discriminées. D'ailleurs, toute minorité sociale se retrouve, par la force des choses, dans une situation de moindre pouvoir. *À ce titre, nous ne pouvons pas envisager que les anglophones souffrent de cette discrimination, bien que, pour le gouvernement, le concept de « minorités culturelles » désigne des personnes dont l'origine est autre que française.* Nous croyons cette définition erronée, tout comme l'objectif d'équité qui devrait être plutôt un objectif d'égalité.

LES OBSTACLES POUR LES FEMMES

Auparavant, nous avons vu que les Québécoises accusent un retard dans la conquête du droit de vote et d'éligibilité. Non seulement la bataille a été longue et ardue, mais on dénote aussi un écart par rapport aux autres Canadiennes, qui, pour la plupart, ont obtenu le droit de vote environ 20 ans avant les Québécoises.

Dans un autre ordre d'idée, les écarts salariaux entre les femmes et les hommes se maintiennent. En 2002, les femmes ne gagnaient que 72,7% du salaire hebdomadaire moyen des hommes et 65,2% de leurs gains moyens d'emploi annuels.¹ En ce sens, nous sommes toujours loin d'avoir résolu le problème de l'équité salariale. Ainsi, compte tenu que les femmes gagnent en général moins d'argent que les hommes, elles se trouvent désavantagées pour payer les coûts d'une campagne d'investiture ou d'une campagne électorale. *Il serait alors approprié que les partis compensent pour ce désavantage en remboursant de manière plus généreuse les dépenses électorales des candidates. Les partis devraient également songer à imposer des limites en matière de dépenses d'investiture, pour ne pas favoriser indûment les candidats mieux nantis.* De plus, les femmes se retrouvent souvent avec de plus grandes responsabilités familiales que les hommes. Notre société, malgré sa bonne volonté, n'a pas encore trouvé les moyens de bien concilier le travail et la famille. Cette difficulté s'applique également à la profession politique. *Nous sommes donc en faveur de mesures favorisant la conciliation travail-famille*, mais elles ne sont pas prévues dans l'actuel avant-projet de loi.

Or, si les femmes en politique rencontrent les mêmes difficultés que la population féminine en général, ce qui ne les empêche pas forcément de s'engager, elles font aussi face à des obstacles spécifiques. En quelque sorte, nous pourrions dire que tous les chemins ne mènent pas également au pouvoir. Traditionnellement, les hommes politiques sont issus de réseaux plus masculins, tels que le milieu des affaires. Il faut alors chercher des candidates dans d'autres réseaux, comme le milieu communautaire, et même au sein des partis politiques, puisque les militantes y sont quasiment aussi nombreuses que les militants. Par contre, malgré un engagement politique certain, les femmes ne jouissent pas d'une aussi longue tradition dans le domaine. Il y a seulement un peu plus de 40 ans qu'il y a des politiciennes au Québec. Les modèles sont encore peu nombreux et l'organisation des

¹ Comité aviseur femmes en développement de la main-d'œuvre. *Les femmes et le marché de l'emploi, la situation économique et professionnelle des Québécoises*, CIAFT, mars 2005, p. 29

partis reste souvent très masculine. C'est donc la culture même des partis qu'il faut transformer pour laisser une plus grande place aux femmes.

Ainsi, il ne suffit pas de récompenser les partis pour avoir présenté plus de candidates ou même pour avoir fait élire plus de députées. Les partis ne doivent pas non plus d'être punis s'ils présentent un nombre insuffisant de femmes. Nous ne voulons pas qu'ils cherchent à avoir un plus grand nombre de candidatures féminines par crainte de mesures coercitives. **En réalité, s'il nous apparaît approprié d'encourager les partis politiques à faire élire plus de femmes par des bonifications du financement public, nous croyons encore plus approprié que les sommes amassées soient obligatoirement investies dans un plan d'action pour l'égalité.** Les partis ont un rôle majeur à jouer pour améliorer la représentation des femmes et des autres minorités sociales à l'Assemblée nationale. L'égalité doit devenir une valeur primordiale dans leur culture organisationnelle. Dans cet esprit, ils peuvent offrir soutien et appui aux femmes afin de les inciter à se lancer en politique, en leur proposant des formations ou du mentorat par exemple. Les partis pourraient aussi former des comités de recrutement régionaux paritaires ayant pour tâche de chercher des candidatures potentielles de femmes de diverses origines. Bref, l'instauration de mesures concrètes, via un plan d'action, est requise, dans le but d'atteindre l'égalité effective. **De plus, il nous semble pertinent qu'une instance indépendante, telle que la Direction Générale des Élections du Québec (DGEQ), supervise et approuve les actions des partis. De même, la DGEQ pourrait mettre en place un Observatoire de l'égalité pour étudier les progrès accomplis et proposer des mesures à nos instances politiques.**

Cependant, puisque les personnes présentes dans les partis s'intéressent déjà à la politique, la sensibilisation et la formation doivent être accomplies aussi en dehors de ces organisations. C'est pourquoi **nous demandons au gouvernement de maintenir et d'élargir le financement du programme « À égalité pour décider ».** Ce programme a donné lieu à des initiatives très intéressantes en matière d'éducation à la citoyenneté et à la participation civique. D'ailleurs, une partie du financement pourrait être réservée à ce type de projets. De cette manière, plusieurs femmes, en particulier les jeunes femmes ainsi que celles qui sont issues des minorités ethno-culturelles, auraient l'occasion de se familiariser avec l'actualité et les structures politiques. Ainsi, elles deviendraient des citoyennes actives et – pourquoi pas - elles songeraient peut-être à se porter candidates.

UNE CITOYENNETÉ À PART ENTIÈRE :

POUR QUE CHAQUE VOTE COMPTE!

LE MODE DE SCRUTIN ACTUEL

Toutefois, avant même d'aspirer à recruter des candidates dans les partis politiques ou ailleurs, il faut pouvoir vivre pleinement sa citoyenneté. Nous sommes inquiètes de la baisse constante du taux de participation électorale. La population a besoin de croire en la démocratie pour pouvoir y participer. D'abord et avant tout, les élections se doivent d'être un processus réellement démocratique dans lequel chaque vote compte. Comme nous le savons, ce n'est pas le cas avec le mode de scrutin actuel, qui entraîne de graves distorsions. D'une part, le scrutin uninominal majoritaire à un tour sur-représente la majorité et sous-représente la minorité. Parfois, il ne reflète pas du tout la volonté politique des citoyen-ne-s puisqu'il est arrivé que le parti gagnant ait récolté moins de votes que son adversaire. D'autre part, ce mode de scrutin produit le phénomène de l'addition des votes perdus ; par exemple, dans une circonscription x, le/la candidat-e qui remporte le siège peut n'avoir obtenu que 30% des voix, en autant qu'il/elle en a amassé le plus. Face à cette situation, l'électeur-trice préférera souvent appuyer son second –troisième ou quatrième- choix et ainsi voter de manière stratégique. On peut maintenant se demander si la réforme proposée permettra de combler ces lacunes. Malheureusement, nous ne pouvons que constater que les mêmes problèmes subsisteront. Selon certain-e-s, une régression pourrait même se produire.

LE REFLET DE LA VOLONTÉ POPULAIRE

Dans l'actuel avant-projet de loi, il est prévu de garder un seul bulletin de vote qui servirait à la fois à attribuer les sièges de circonscription et les sièges de district. Nous voterions donc de la façon habituelle, avec le scrutin majoritaire, et ce n'est que par la suite que les sièges de districts, soi-disant compensatoires, seraient répartis. Bien que ce système paraisse plus simple, il ne règle pas le problème du vote stratégique. De toute façon, pour nous, le choix de la population apparaît plus important que la simplicité.

De plus, la probabilité pour les nouvelles formations politiques d'accéder à l'Assemblée nationale demeure inexistante. En effet, dans le système proposé, les seuils d'éligibilité oscillent entre 13% et 17%, ce qui rend improbable l'élection même d'un-e seul-e député-e pour les petits partis. Cette situation institutionnalise en quelque sorte les partis déjà présents à l'Assemblée nationale, puisque ce sont les seuls qui sont capables de faire élire des candidat-e-s. En fait, les nouvelles formations politiques ne peuvent pas connaître le réel appui dont elles disposent dans la population, compte tenu du phénomène du vote stratégique.

Pourtant, selon nous, le pluralisme politique incarne un élément très important pour la santé de la démocratie. Dans notre société, les opinions politiques sont variées et comportent diverses nuances. Il est clair que deux ou trois partis n'assurent pas une bonne représentation des différents courants idéologiques à l'Assemblée nationale. De plus, une saine démocratie doit permettre l'expression d'idées nouvelles, lesquelles sont souvent portées par les formations politiques émergentes. Il serait plus juste pour ces petits partis que soit probable l'élection de candidat-e-s, au même titre que les grands partis. Toutefois, pour le moment, leurs chances de faire élire un-e ou des député-e-s sont pratiquement nulles, que ce soit avec le mode de scrutin actuel ou avec le mode de scrutin mixte compensatoire proposé dans l'avant-projet de loi. Pour permettre une réelle compensation aux distorsions produites par le scrutin majoritaire, et ainsi mieux refléter le pluralisme politique, le gouvernement doit introduire un élément proportionnel valable au système électoral québécois. En autant qu'il existe un seuil d'éligibilité minimal (5% par exemple), nous préviendrons l'apparition de formations politiques farfelues tout en laissant place à celles qui recueillent l'appui d'une partie de l'électorat. Par contre, il faut à tout prix éviter qu'une formation politique particulière, quelle qu'elle soit, tire profit de cette réforme en se retrouvant plus facilement au pouvoir. Au contraire, on doit favoriser une certaine équité entre les partis, ouvrir la porte au pluralisme politique et faire en sorte que les résultats électoraux reflètent le mieux possible la volonté populaire. Cependant, la présente proposition gouvernementale, avec son bulletin de vote unique et sa compensation par district, n'atteint pas ces objectifs démocratiques.

DES MESURES DE CORRECTION

Par conséquent, des mesures s'avèrent nécessaires pour corriger le système qui nous est soumis dans l'avant-projet de loi. **La première mesure serait d'offrir deux bulletins de vote aux électeur-trice-s et ainsi distinguer le vote par circonscription et le vote par parti.** D'ailleurs, dans le résumé de son document de travail², Louis Massicotte admet que « (la) plupart des systèmes mixtes compensatoires ne prévoyaient qu'un seul vote lors de leur introduction, mais la très grande majorité prévoit maintenant deux votes. » Nous ne comprenons pas alors pourquoi il recommande ensuite un seul vote. Évidemment, il existe peut-être un risque d'un nombre élevé de bulletins rejetés, mais nous pensons qu'une campagne d'éducation populaire pourrait atténuer ce problème. Il nous semble indispensable pour la démocratie que les citoyen-ne-s comprennent bien le fonctionnement du mode de scrutin. De plus, deux bulletins de vote leur permettraient d'exprimer les nuances de leurs opinions politiques. Les électeur-trice-s pourraient, dans un premier temps, choisir leur député-e dans leur circonscription et ils pourraient, dans un second temps, voter pour le parti qui arrive en tête de leurs préférences. Les citoyen-ne-s garderaient ainsi leur représentant-e de comté et tous les partis bénéficieraient d'une représentation plus conforme à l'appui réel de l'électorat.

La seconde mesure essentielle serait d'établir une compensation nationale plutôt qu'une compensation par district. En effet, l'avant-projet de loi prévoit de réunir en moyenne trois circonscriptions pour former un district et d'attribuer deux sièges de district à titre compensatoire en calculant les votes obtenus par chacun des partis dans les trois circonscriptions. Ce calcul amène le seuil d'éligibilité pour les député-e-s de district à environ 15%, ce qui est trop élevé, comme nous l'avons expliqué précédemment. En introduisant une compensation nationale, tout en gardant la proportion de sièges compensatoires à 40%, cela engendrerait une représentation plus proportionnelle des partis, surtout si l'on ajoute un deuxième bulletin de vote. En fait, avec ces deux mesures correctives que nous proposons, le phénomène de l'addition des votes perdus serait considérablement amoindri. Enfin, les électeur-trice-s se rendraient aux urnes en sachant que ce geste est utile, que leur vote compte vraiment. Le taux de participation électorale augmenterait probablement, plutôt que de descendre.

² Massicotte, Louis. *La révision du mode de scrutin, À la recherche d'un mode de scrutin compensatoire pour le Québec, EN BREF*, p.11.

Cependant, lorsqu'on pense à une compensation au niveau de toute la province de Québec, cela implique que les partis présentent des listes de candidat-e-s pour obtenir ces sièges. Nous préférons les listes fermées aux listes ouvertes qui laissent le choix aux électeur-trice-s et compliquent encore plus le système électoral. **Il serait également nécessaire que ces listes respectent certaines balises, à défaut de quoi elles seraient rejetées par la DGEQ.** Le premier critère à suivre consisterait à introduire **une alternance femme-homme parfaite, en commençant par une femme.** Cette mesure favoriserait l'atteinte d'une représentation égalitaire des deux sexes et le fait de débiter la liste par une femme serait avantageux à cette fin, en plus d'arborer une valeur symbolique. Cela démontrerait un souci véritable d'égalité de la part du gouvernement. Une seconde balise prendrait en considération l'importance des particularités régionales. Effectivement, **des candidat-e-s de toutes les régions du Québec devraient être inscrits dans la première moitié de la liste,** puisque des élu-e-s de Montréal ou de la Capitale nationale ne peuvent pas représenter adéquatement les différentes réalités présentes sur le territoire québécois. Enfin, **il faudrait s'assurer que la composition des listes tienne compte obligatoirement de la diversité ethno-culturelle du Québec et que les candidat-e-s issus des minorités y figurent en bonne position.** Avec le respect de ces trois critères, la représentation des femmes, des régions et des minorités ethno-culturelles se trouve favorisée. Si les partis ne répondaient pas à ces exigences, après un examen rigoureux de la Direction Générale des Élections du Québec, leur liste de candidat-e-s serait tout simplement rejetée. Ils seraient alors forcés de travailler pour que leurs candidatures donnent un portrait juste et équitable du Québec.

CONCLUSION

Dans l'Histoire, des femmes se sont battues pour acquérir des droits désormais considérés comme fondamentaux. Nous pensons notamment au droit de vote et d'éligibilité, qui fut très difficile à obtenir. De nos jours, les femmes possèdent en principe les mêmes droits que les hommes. En réalité, elles ne sont toujours pas leurs égales et elles se retrouvent encore en situation de moindre pouvoir dans la société québécoise. Bref, il nous reste beaucoup de travail à accomplir.

La Commission spéciale sur la Loi électorale offre une belle occasion de faire avancer notre cause, en vue d'atteindre l'égalité effective. D'ailleurs, l'égalité est un principe reconnu par les citoyen-ne-s et par nos gouvernements, même s'il est difficile à réaliser. Dans ce chemin que nous poursuivons vers l'égalité de fait, la représentation égalitaire des femmes et des hommes à l'Assemblée nationale s'avère un élément incontournable. De même, les minorités ethno-culturelles doivent être beaucoup mieux représentées. La réforme de la Loi électorale nous donne l'opportunité d'instaurer des mesures concrètes pour la réalisation de ces objectifs démocratiques.

De plus, en matière de processus électoral, le Québec a aussi des progrès à faire. Le mode de scrutin présentement en vigueur donne un reflet bien déformé de la volonté populaire. Comme nous l'avons démontré, le mode de scrutin mixte compensatoire proposé ne constituerait pas une réelle avancée démocratique. L'avant-projet de loi remplaçant la Loi électorale comporte de nombreuses lacunes et nous souhaitons des changements pour les combler. La démocratie est sans doute un système politique complexe, mais il s'agit du meilleur que nous connaissons. Tant qu'à réformer le mode de scrutin, le gouvernement doit en profiter pour abolir, ou du moins diminuer substantiellement, les distorsions actuelles et faire en sorte que chaque vote compte. Il doit également ouvrir les portes de l'Assemblée nationale au pluralisme politique, même si ses intérêts partisans en divergent.

Aujourd'hui, le gouvernement du Québec peut marquer l'Histoire avec sa réforme. Nous espérons qu'il nous entendra et que nos enfants se souviendront de lui comme d'un grand défenseur de la démocratie.

RECOMMANDATIONS

Bien que nous soyons favorables à une réforme du mode de scrutin, l'avant-projet de loi modifiant la Loi électorale ne nous satisfait pas. Nous proposons quelques modifications.

Considérant que la représentation égalitaire des femmes et des hommes et le reflet de la volonté populaire sont des éléments primordiaux d'une saine démocratie, nous recommandons :

- que les bonifications dans le financement public des partis soient calculées en fonction de la proportion d'élues plutôt qu'en fonction de la proportion de candidates ;
- que le seuil pour profiter de ces allocations annuelles supplémentaires passe de 30% à 35% ;
- que les partis investissent obligatoirement les sommes recueillies dans un plan d'action pour l'égalité et qu'ils fassent un rapport annuel sur les mesures prises et l'atteinte des objectifs à la Direction Générale des Élections du Québec ;
- que le financement du programme « À égalité pour décider » soit maintenu et élargi et qu'une partie du budget soit réservée à des projets qui encouragent la participation civique et l'exercice de la citoyenneté, particulièrement pour les jeunes femmes et les femmes issues des minorités ;
- que la DGEQ mette sur pied un Observatoire de l'égalité pour étudier les progrès accomplis et proposer des mesures pour atteindre l'égalité effective ;
- qu'il y ait deux bulletins de vote plutôt qu'un seul dans le cadre du mode de scrutin mixte compensatoire ;
- que la compensation soit calculée au niveau national plutôt que par district ;
- que les listes des partis soient soumises à des critères stricts assurant une alternance femme-homme, une représentation régionale et une représentation des minorités ethno-culturelles, sous peine de rejet.

Ces mesures devraient être maintenues pendant quelques élections après l'atteinte de l'égalité, de manière à consolider les acquis.